

V11.18 - Pour les professionnels : indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€, conformément aux articles L441-3 et L441-6. Pas d'escompte pour paiement anticipé, passée la date d'échéance, tout paiement différé entraîne l'application d'une pénalité de 3 fois de taux d'intérêt légal (Loi n°92-1442 du 31 décembre 1992)